

ARRÊTÉ D'ADHÉSION À UNE ASSOCIATION N°AR-20240926-01-OREMIS

Le Président de l'association

Vu les statuts de l'association ;

Vu le règlement intérieur de l'association ;

Vu le conseil d'administration ;

Vu la proposition d'adhésion de l'association "Inter Parcours Handicap 13" dont le RNA est W133000171, le numéro de SIREN 490936267, sis 56 AVENUE ANDRE ROUSSIN 13016 MARSEILLE, France ;

Vu la réglementation des délégations ;

Considérant la recommandation de Madame la directrice locale de la délégation de Salon-de-provence ;

Considérant les valeurs communes de l'association ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association OREMIS est autorisée à adhérer pour un montant de 20,00€ à l'association Inter Parcours Handicap 13.

Article 2 : Madame Aurore MOTOT, directrice locale de la délégation de Salon-de-provence est habilitée à représenter l'association OREMIS auprès de ce partenaire.

Article 3 : Madame la cheffe de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'association Inter Parcours Handicap 13.

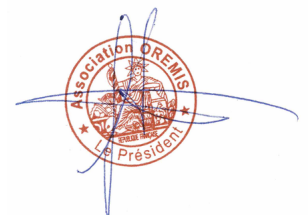
Ampliation adressée au :

- Au conseil d'administration pour information.
- Madame la trésorière, pour mandatement sur présentation d'un justificatif.
- Délégation de Salon-de-provence pour exécution.

Le 26/09/2024 à ISTRES

le Président.

M. Lucas VOLET



Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.